



---

## DIRECTIVES IMPORTANTES

---

Les présentes directives visent à vous aider à obtenir l'information nécessaire de la GRC.

Veillez bien les suivre.

1. Si vous remplissez le présent formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement, en lettres moulées.
2. Assurez-vous de signer le présent formulaire avant de le renvoyer.
3. Pour imprimer le présent formulaire, veuillez régler les paramètres à IMPRESSION à GRAND FORMAT.
4. **NE RENVOYEZ PAS LE PRÉSENT FORMULAIRE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE.**



Gendarmerie royale  
du Canada

Royal Canadian  
Mounted Police

## CONSENTEMENT À LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES CASIERS JUDICIAIRES

### PARTIE 1

POUR LES FORMULAIRES REMPLIS À LA MAIN, ÉCRIRE EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Nom de famille		Prénom (1)		Prénom (2)		Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F		N° de tél.	
Adresse (n°, rue, app.)			Ville			Province			Code postal
Date de naissance		Lieu de naissance		N° de permis de conduire		Prénom usuel/alias		Nom de jeune fille/Autre nom de famille	
Adresse précédente si on est à l'adresse actuelle depuis moins de 5 ans									
Adresse (n°, rue, app.)			Ville			Province			Code postal

### PARTIE 2

Conformément au paragraphe 8(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, j'autorise par la présente la Gendarmerie royale du Canada à divulguer des renseignements me concernant à :

Nom complet		Titre		Nom de l'organisation	
Adresse (n°, rue, app.)			Ville		Code postal

### PARTIE 3

#### RENONCIATION ET DÉCHARGE :

Par la présente, je libère à jamais à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, la Gendarmerie royale du Canada, ses membres, employés et mandataires, des réclamations, poursuites en justice et demandes de tous ordres pour dommages, pertes ou préjudices que je pourrais subir, attribuables d'une manière quelconque à la communication autorisée ci-dessus de renseignements et je renonce à tout droit y afférent.

### PARTIE 4

Le présent consentement est valide pour une période de trois mois à compter de la date de sa signature.

Signé le \_\_\_\_\_ jour du (d') \_\_\_\_\_ Signature du requérant \_\_\_\_\_

### PARTIE 5

Les renseignements ci-après, contenus dans les dossiers de la GRC ou les dossiers d'autres services de police accessibles par ordinateur, se fondent uniquement sur une vérification du nom et de la date de naissance. \*\*Le sujet de la présente demande ne possède pas nécessairement de casier; pour obtenir une identification positive et vérifier s'il existe un casier judiciaire attesté à son sujet, il faut effectuer la vérification des empreintes digitales. Veuillez soumettre un jeu complet d'empreintes digitales au :

**SERVICE DE L'IDENTITÉ JUDICIAIRE DE LA GRC**  
LES SERVICES D'INFORMATION SUR LES CASIERS  
JUDICIAIRES CANADIENS  
1200, PROM. VANIER, OTTAWA (ONTARIO) K1A 0R2

**RENSEIGNEMENTS SUR LES JEUNES CONTREVENANTS** - Il est contraire à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents/Loi sur les jeunes contrevenants de divulguer les renseignements sur les jeunes contrevenants. Dans les cas où le dossier d'un adulte contient des renseignements sur un jeune contrevenant ou un jeune contrevenant demande une copie de son casier judiciaire, il FAUT fournir les renseignements au requérant. Les personnes peuvent divulguer leurs propres renseignements, mais même avec le consentement la GRC n'est pas légalement autorisée à divulguer les renseignements sur les jeunes contrevenants.

**INSTRUCTIONS AUX REQUÉRANTS** : La section suivante contient divers niveaux de renseignements policiers.

- Confirmer avec la partie identifiée à la PARTIE 2 les renseignements précis dont elle a besoin.
- Choisir la catégorie qui symbolise le mieux les renseignements que vous autorisez la GRC à divulguer et parapher dans la case INITIALES pertinente.
- La partie identifiée à la PARTIE 2 sera informée des vérifications négatives.
- Les vérifications entraînant des « correspondances » possibles en ce qui concerne les renseignements indiqués dans les catégories 1, 2 ou 3 devront être corroborées par des empreintes digitales.
- Il faudra confirmer que les renseignements relevés au terme des vérifications stipulées à la catégorie 4 sont des renseignements personnels.
- On peut retirer ce consentement avant la divulgation.

N°	Initiales	Catégorie de renseignements à divulguer	RÉSERVÉ AU SERVICE DE POLICE
1.		Les dossiers des condamnations au criminel figurant dans la Banque de données de l'Identité judiciaire accessible par le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et pour lesquels aucune réhabilitation n'a été accordé. <b>GRC : Faire une consultation «NIVEAU 1» des casiers judiciaires du CIPC seulement.</b>	<input type="checkbox"/> Aucun trouvé <input type="checkbox"/> ** Peut exister ou non
2.		Les dossiers des condamnations au criminel accessibles par le CIPC et pour lesquels aucune réhabilitation n'a été accordée ainsi que les dossiers d'accusations criminelles en instance dont la GRC connaît l'existence ou qui figurent dans la Banque de données d'enquête du CIPC. <b>GRC : Faire une consultation «NIVEAU 1» des casiers judiciaires du CIPC et une consultation du Fichier des personnes du CIPC.</b>	<input type="checkbox"/> Aucun trouvé <input type="checkbox"/> ** Peut exister ou non
3.		Les dossiers des condamnations au criminel et le sommaire des renseignements policiers (y compris les dossiers d'accusations criminelles en instance dont la GRC connaît l'existence ou qui figurent dans la Banque de données d'enquête du CIPC) accessibles par le CIPC et pour lesquels aucune réhabilitation n'a été accordée ainsi que les dossiers d'absolution qui n'ont pas été retirés de la Banque de données de l'Identité judiciaire, conformément à la Loi sur le casier judiciaire. Comprend toutes les accusations déposées, peu importe le jugement rendu. <b>GRC : Faire une consultation «NIVEAU 2» des casiers judiciaires du CIPC et une consultation du Fichier des personnes du CIPC.</b>	<input type="checkbox"/> Aucun trouvé <input type="checkbox"/> ** Peut exister ou non
4.		Les renseignements policiers figurant dans des systèmes informatiques (par ex. le Système de récupération des renseignements judiciaires (SRRJ), les systèmes CIPC, SIRP, PRIME et LEIP) et les renseignements relevés au terme d'une vérification des fichiers des services de police locaux. Comprend tous les renseignements liés aux dispulcations et toutes les accusations, peu importe le jugement rendu. <b>GRC : Consulter les fichiers des personnes du SRRJ, du CIPC, du SIRP, de PRIME et de LEIP.</b> Vu la nature générale de ces renseignements, confirmer auprès du requérant qu'il s'agit bien de renseignements qui le concernent. Les requérants DOIVENT confirmer les renseignements qui les concernent avant la divulgation de ceux-ci. En cas de divergence, ne pas divulguer les renseignements.	<input type="checkbox"/> Aucun trouvé <input type="checkbox"/> ** Peut exister ou non

### REMPLE PAR

Membre (signature)	Matr.	Service	Date
--------------------	-------	---------	------